

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

SEYSSSES

SOMMAIRE

Introduction

- I- Eléments de contexte économique
 - La France
- II- Eléments des collectivités locales
 - Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales
 - Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales
 - La Dotation Globale de Fonctionnement
 - Les autres mesures relatives aux orientations budgétaires 2023
- III- Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

- I- La fiscalité directe
- II- La dotation globale de fonctionnement
- III- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
- IV- La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- I- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- II- Les charges de personnel
- III- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- IV- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- V- La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. Les relations financières entre la commune et le Muretain Agglomération

- I- L'évolution de l'intégration dans la structure intercommunale
- II- L'attribution de compensation (AC)

4. L'endettement de la collectivité

- I- L'évolution de l'encours de dette
- II- La solvabilité de la collectivité

5. Les investissements de la collectivité

- I- Les épargnes de la collectivité
- II- Les dépenses d'équipement
- III- Les besoins de financement pour l'année 2023
- IV- Le fonds de roulement

6. Les ratios de la collectivité

INTRODUCTION

La présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) à l'assemblée délibérante est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités, et en particulier dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB doit être présenté et débattu en conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour objectif :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre, etc.
- d'informer sur la situation financière de la collectivité, et en particulier :
 - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
 - les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

I- ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

L'inflation mondiale a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre, qui a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, mais cela se fait de façon limitée et couteuse, ce qui conduit à un risque de rationnement de l'énergie cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Pour la France, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Prévisions budgétaires 2022-2023

(en % du PIB)	2021	2022	2023
PIB réel	6,8	2,7	1,0
PIB potentiel réel	1,30	1,35	1,35
Inflation	1,6	5,3	4,2
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8
Solde structurel	-5,1	-4,2	-4,0
Mesures exceptionnelles	-0,1	-0,1	-0,2
Dettes publiques	112,8	111,5	111,2

Source : Ministère de l'Economie et des Finances Ministère des Comptes Publics

La croissance ralentit mais reste positive

L'année 2022 fut une année moins positive que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage.

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %).

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement fin 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie, qui n'arrivent pas à combler un besoin de main-d'œuvre supplémentaire.

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publiques	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Mesures de soutien d'urgence et plans de relance

Les mesures exceptionnelles liées aux différentes crises restent massives, mais refluent en 2023 par rapport à 2022.

En revanche, les mesures de soutien mises en place pour amortir le choc inflationniste restent massives et sont évaluées à 49,5 Mds€. Cela tient à la prolongation du bouclier tarifaire, avec une hausse des prix du gaz et de l'électricité limitée à 15% pour les ménages en 2023 (à partir de janvier pour le gaz et février pour l'électricité).

(en Mds €)	2021	2022	2023
1 Mesures de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire	61,6	15,9	2,9
Plan de relance (et France 2030)	22,9	19,9	9,6
Financement UE	-13,7	-11,2	-4,8
2 Plan de relance net des financements UE	9,2	8,7	4,8
Mesures de soutien liées au choc inflationniste	4,7	48,6	49,5
Reversements par producteurs d'énergie	-2,0	-18,7	-29,0
3 Mesures de soutien liées au choc inflationniste nettes des reversements	2,7	29,9	20,5
TOTAL	73,5	54,5	28,2

II- ELEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Les Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 107,3 Md€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, en progression de 1,3 % par rapport à la loi de finances initiale 2022.

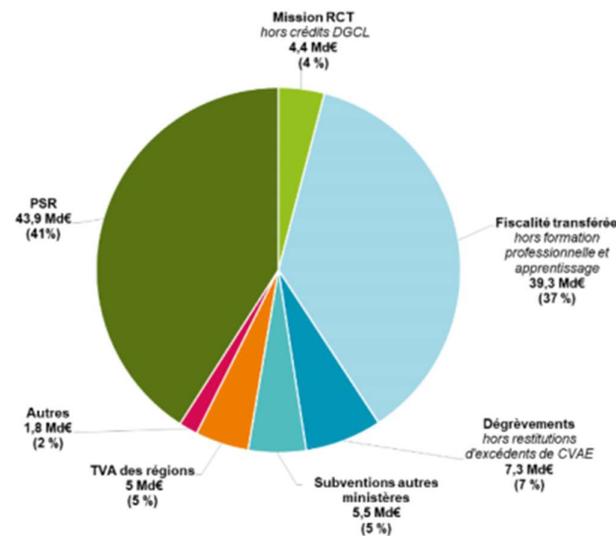


Figure 36 : Composition des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF pour 2023 (à périmètre constant en CP)

Source : Direction du Budget

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 53,4 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018.
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 13,8 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,1 Md€.

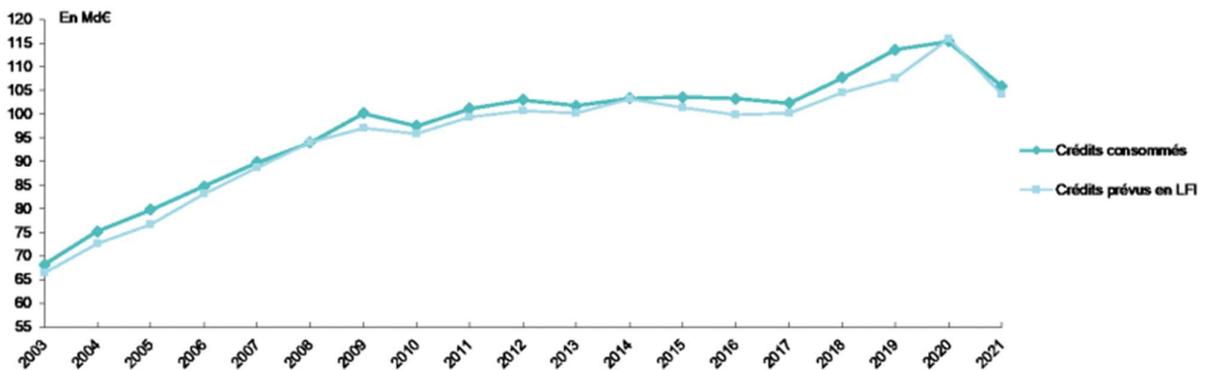


Figure 38 : Comparaison des transferts financiers prévus et exécutés
 Source : DGFIP, Calculs direction du Budget

Les Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- les Prélèvements Sur les Recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales,
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT),
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'ex-DGF aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

À compter de 2021, une fraction de TVA au titre de fonds de sauvegarde est attribuée aux départements.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a évalué ces concours sur la durée de la programmation, afin d'apporter aux collectivités une plus grande prévisibilité

En Md€	LPFP 2018-2022					PLPFP 2023-2027				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
<i>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée</i>	5,6	5,7	6,0	5,9	5,7	6,7	7	7,3	7,5	7,4
<i>Autres concours</i>	42,49	42,37	42,48	42,6	42,76	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38

Figure 45 : Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités entre 2018 et 2022 (LPFP 2018-2022) et entre 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) ; à périmètre constant⁴¹ (en CP)

Source : LPFP 2018-2022 et PLPFP 2023-2027

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales continuent leur progression : à périmètre constant, ils atteignent 53,4 Md€, soit une hausse de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022. Hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022, la progression est de +1,4 Md€.

À périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 53,2 Md€.

Les concours financiers plafonnés (mission « Relation avec les collectivités territoriales ») et PSR hors fonds de compensation de la TVA) s'élèvent à 41,6 Md€, soit une progression de +499 M€ par rapport à la LFI pour 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Dans le PLF pour 2023, la DGF et le FCTVA représentent 77 % du montant total des PSR.

Versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements (51 % des concours financiers de l'État aux collectivités).

Depuis 2018, la DGF des régions, ainsi que la dotation générale de décentralisation (DGD) allouée à la collectivité de Corse (soit 4 025 M€ au total en 2017) ont été remplacées par une fraction du produit de la TVA, ce qui explique la diminution « optique » de la DGF par rapport au montant ouvert en loi de finances initiale pour 2017. Ces collectivités ont bénéficié de la dynamique de cette ressource fiscale dès 2018.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances : en PLF pour 2023, le montant de la DGF est stable et s'élève à 26,6 Md€ (après minorations au titre du financement de l'expérimentation de la recentralisation du RSA).

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation réparties entre les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges. Depuis 2014, les dotations de péréquation de la DGF ont été renforcées. Le projet de loi de finances pour 2023

prévoit que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentera en 2023 de + 220 M€, dont + 180 M€ pour les communes, + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et + 10 M€ pour les départements.

	2022	PLF 2023	Evolution (en €)	Evolution (en %)
DSU	2 566	2 656	90	3,5%
DSR	1 877	1 967	90	4,8%
Dotations d'intercommunalité	1 653	1 683	30	1,8%
Dotations de péréquation départements	1 534	1 544	10	0,7%

Figure 85 : Progression de la péréquation verticale (PLF 2023)

Source : OFGL, Les finances des collectivités locales en 2022

Les autres mesures relatives aux orientations budgétaires 2023 :

Le maintien d'un soutien particulièrement élevé à l'investissement local dans une logique de transition écologique (article 27 du PLF pour 2023).

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un niveau historiquement élevé :

- les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€),
- les dispositifs exceptionnels de soutien à l'investissement local créés dans le cadre de la crise pandémique (DSIL exceptionnelle, DRT, DRI) continuent de produire des effets avec 547 M€ inscrits dans le présent PLF,
- le FCTVA poursuit sa hausse avec + 200 M€ (6,7 Md€) en PLF 2023.

Le soutien de l'État à l'investissement local s'inscrit par ailleurs dans une logique de transition écologique avec :

- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dotés de 1,5 Md€ et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,
- la cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25 % de son montant.

Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 377.000 € par rapport à 2022.

	2021	2022	Estimation 2023	Evolution 2023/2022
Electricité	184.660,84 €	175.997,75 €	370.000 €	194.002,25 €
Gaz	59.497,50 €	85.460,90 €	268.000 €	182.539,10 €
TOTAL	244.158,34 €	261.458,83 €	638.000 €	376.541,17 €



En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023).

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

La commune de Seysses n'entre pas dans les critères du bouclier tarifaire. Concernant l'amortisseur électricité, la demande de prise en charge a été envoyée et nous sommes dans l'attente d'une réponse sur la composition du tarif référence de 180 € le MWh pris en compte. En effet, notre nouveau contrat est à un tarif de 160 € le MWh, auquel se rajoute 93 € de « surcoût écrêtement » (coût issu du système de revente aux fournisseurs alternatifs).

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

FILET DE SECURITE 2022 (article 14 LFR du 16 août 2022)	FILET DE SECURITE 2023
La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.	La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions

<p>Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate 	<p>Deux conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
<p>La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.</p>	<p>La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.</p>
<p>La dotation prend en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires. 	<p>La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p>

La commune n'est pas rentrée dans les critères du filet de sécurité de 2022.

Concernant 2023, l'amortisseur électricité peut se cumuler avec le filet de sécurité.

Le calcul du filet de sécurité est basé sur une comparaison de ratios entre 2023 et 2022, cela signifie qu'on ne saura si on est éligible qu'après adoption du compte administratif 2023 soit début 2024 et l'aide ne serait versée qu'en 2024. Toutefois, comme cela fut le cas en 2022, il sera probablement possible de demander un acompte en fin 2023 si on estime entrer dans les critères.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour 2023 :

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sera de + 7,10 % en 2023.

Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et TEOM) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre N-1 et celui de novembre N-2.

III- LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

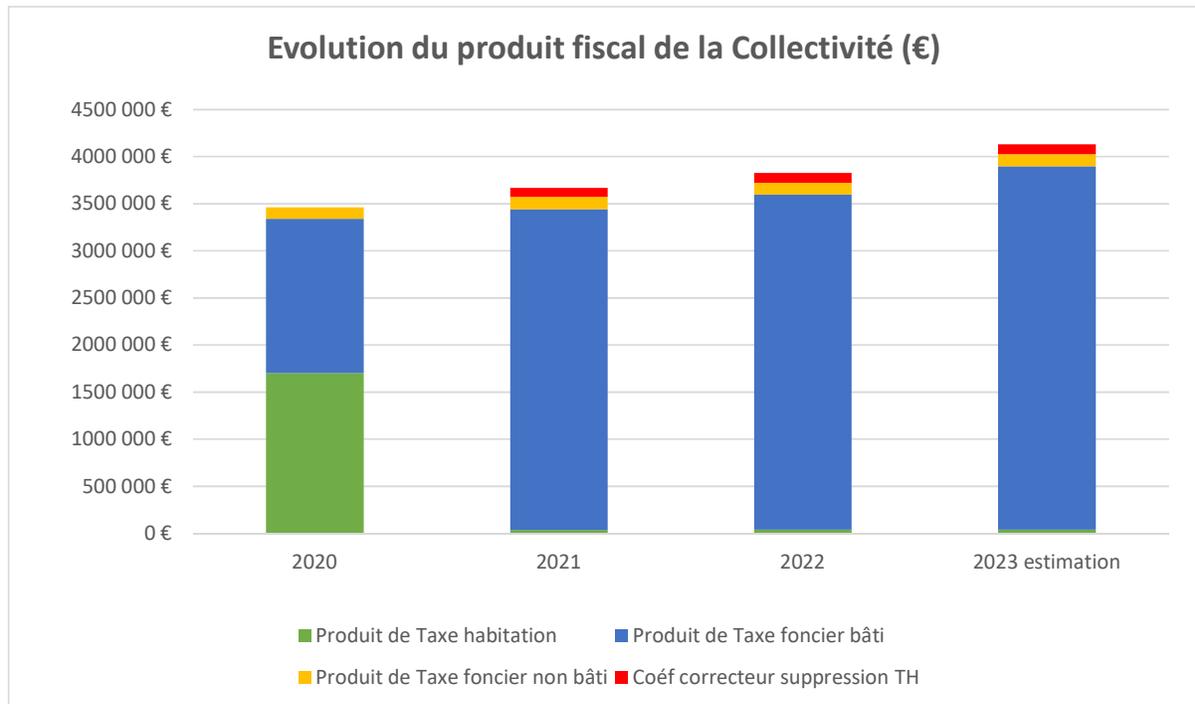
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1- LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

I- La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 130 600 € soit une évolution de 8 % par rapport à l'exercice 2022.

Cette évolution correspond à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul de l'impôt local par l'Etat de 7,1 % (voir explications supra), à laquelle s'ajoute à une augmentation physique des bases (constructions nouvelles) prudemment estimée à 0,90 %.

Cette prévision fera l'objet d'un ajustement par décision modificative du budget suite à réception par la commune des bases prévisionnelles 2023 par les services de l'Etat.

Il n'est pas prévu une augmentation des taux d'imposition en 2023.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il est nécessaire d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

Il est également présenté une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 462 140 €	3 573 265 €	3 719 816 €	4 025 600 €	8,22%
Coefficient correcteur réforme TH	0 €	94 712 €	104 813 €	105 000 €	0,18%
Impôt économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Reversement EPCI *	-218 372 €	-221 302 €	-226 707 €	-173 000 €	-23,69%
Autres ressources fiscales	456 128 €	689 745 €	462 270 €	463 000 €	0,16%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 699 896 €	4 136 420 €	4 060 192 €	4 420 600 €	8,88%
<i>Part des impôts modulables</i>	<i>93,57%</i>	<i>86,39%</i>	<i>91,62%</i>	<i>91,06%</i>	<i>-0,60%</i>

*Reversement EPCI = Attribution de Compensation + Dotation de Solidarité Communautaire
 Depuis 2020, la commune prend à sa charge via l'AC l'augmentation des coûts de la compétence service à table du restaurant scolaire, mécanisme prévu dans la convention de service commun porté par le Muretain Agglo.

En 2023, le pacte fiscal et financier 2023-2026 voté en décembre 2022 par le Muretain Agglo s'appliquera pour 2023 avec un reversement prévisionnel de l'Agglo d'un montant d'environ 77 000 €, qui viendra minorer le montant de l'AC versé par la commune.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que la moyenne des communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 cet indicateur est évalué à 1,20. Il convient cependant d'analyser cet indicateur à l'aune des strates de population pour une meilleure comparaison.

	Moyenne des communes de 7.500 à 10.000 hab	Commune de SEYSSES	Moyenne des communes de 10.000 à 15.000 hab
EFFORT FISCAL	1,210496	1,204069	1,242908

Evolution de la fiscalité directe locale

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Base FB	7 990 091	8 069 927	8 392 924	9 094 576	8,36%
Taux FB	20,50%	42,40%	42,40%	42,40%	0,00%
Produit FB	1 638 251 €	3 406 874 €	3 558 600 €	3 856 100 €	8,36%

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	105 306	113 616	105 714	112 946	6,84%
Taux FNB	114,48%	114,48%	114,48%	114,48%	0,00%
Produit FNB	120 554 €	130 068 €	121 021 €	129 300 €	6,84%

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	11 563 711	246 592	272 878	272 910	0,01%
Taux TH	14,73%	14,73%	14,73%	14,73%	0,00%
Produit TH	1 703 335 €	36 323 €	40 195 €	40 200 €	0,01%

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit FB	1 638 251 €	3 406 874 €	3 558 600 €	3 856 100 €	8,36%
Produit FNB	120 554 €	130 068 €	121 021 €	129 300 €	6,84%
Produit TH	1 703 335 €	36 323 €	40 195 €	40 200 €	0,01%
Coefficient correcteur *	-	94 712 €	104 813 €	105 000 €	0,18%
Rôles complémentaires**	14 156 €	15 138 €	7 883 €	8 000 €	1,48%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 476 296 €	3 683 115 €	3 832 512 €	4 138 600 €	8,0%

* En 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % a été transféré à la commune pour compenser la perte de fiscalité subie par les communes, et si ce montant n'est pas suffisant un coefficient correcteur permet de percevoir le complément.

** Rôles complémentaires : ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

II- La Dotation Globale de Fonctionnement

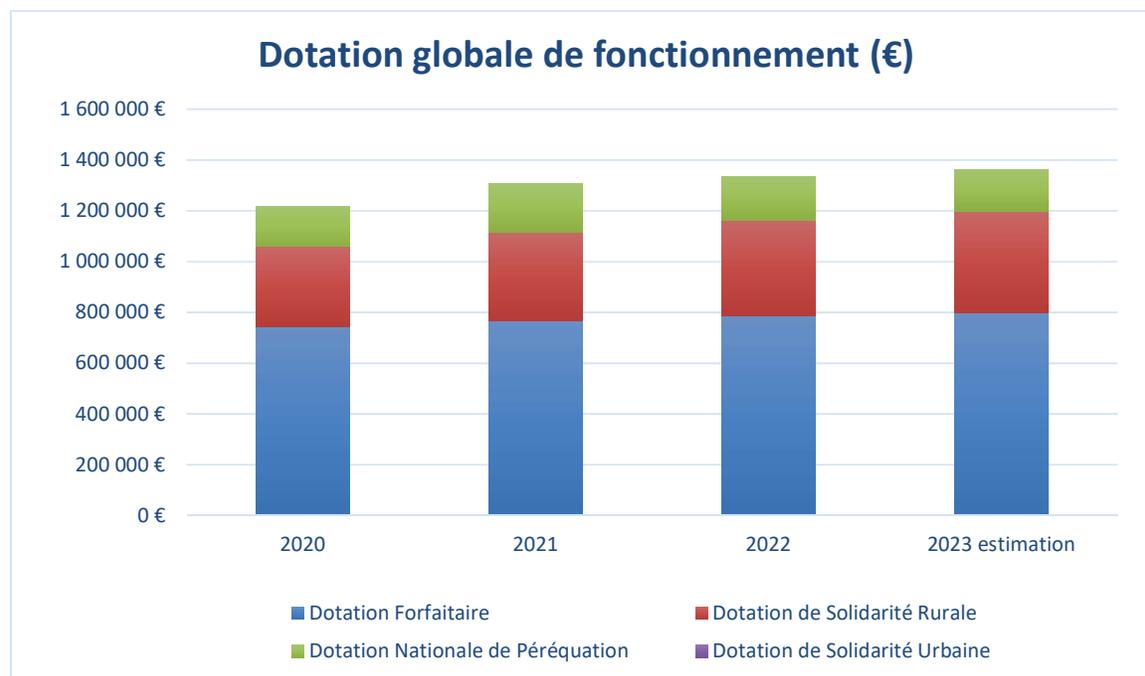
Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 553 550 € en 2022. Nous prévoyons une augmentation de 2 % de la DGF en 2023. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celle-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :



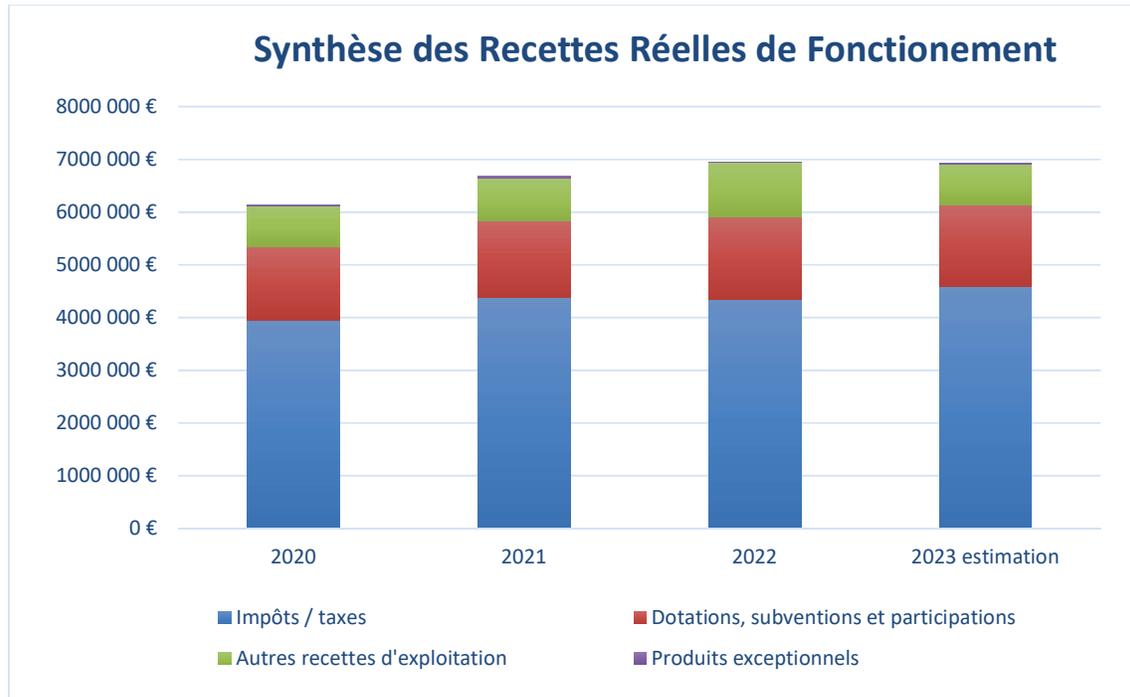
- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Dotation Forfaitaire	742 548 €	768 597 €	784 488 €	800 000 €	1,98%
Dotation de Solidarité Rurale	317 354 €	347 342 €	377 907 €	400 000 €	5,85%
Dotation Nationale de Péréquation	158 404 €	189 317 €	172 947 €	162 000 €	-6,33%
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	-
TOTAL DGF	1 218 306 €	1 305 256 €	1 335 342 €	1 362 000 €	2,00%

III- Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement et projection jusqu'en 2023



Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 942 266 €	4 376 581 €	4 356 319 €	4 586 600 €	5,29%
Dotations, subventions et participations	1 407 929 €	1 461 474 €	1 557 428 €	1 547 500 €	-0,64%
Autres recettes d'exploitation	774 164 €	800 522 €	1 031 972 €	784 500 €	-23,98%
Produits exceptionnels	12 032 €	38 309 €	2 252 €	2 000 €	-11,18%
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	6 136 391 €	6 676 886 €	6 947 971 €	6 920 600 €	-0,39%
<i>Evolution en %</i>	<i>0,01%</i>	<i>8,81%</i>	<i>4,06%</i>	<i>-0,39%</i>	

Concernant les dotations : baisse de la dotation de compensation de l'obligation scolaire à 3 ans car en 2022 il y a eu 2 versements (années 2021 et 2022).

Concernant les autres recettes d'exploitation, la prévision 2023 est inférieure au réalisé 2022 du fait de la non spéculation sur le remboursement de maladie des agents (montant important en 2022 suite au grave incident de février 2022 aux services techniques), d'une estimation prudentielle des redevances des services municipaux qu'ainsi que des remboursements de mise à disposition de personnel au Muretain Agglo. De même, un ajustement des

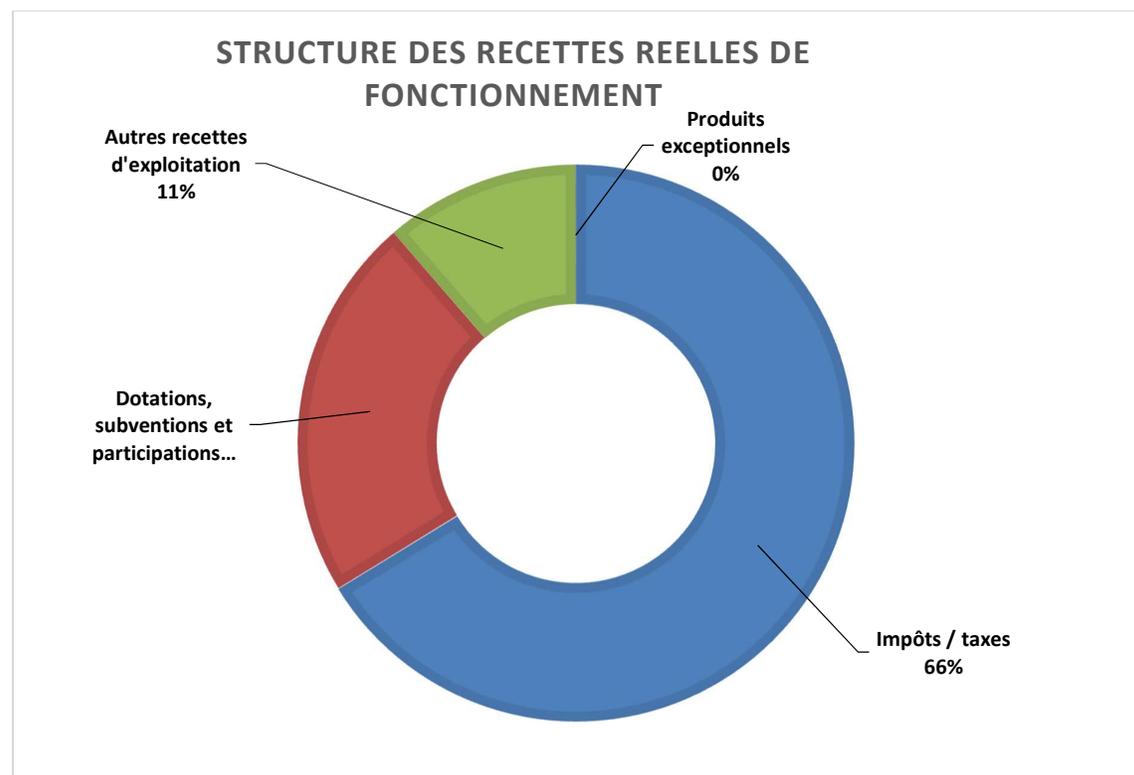
remboursements des communes au service commun école de musique lié à de nombreuses régularisations effectués en 2022.

Cette ligne prévoit le remboursement par le CCAS de la mise à disposition de personnel pour 70 000 € correspondant à deux agents (à arbitrer).

L'augmentation de 5,9 % des produits fiscaux entre le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023 provient d'une augmentation de 8 % du produit fiscal et d'une approche raisonnable des recettes liées aux droits de mutations et des taxes forfaitaires sur les cessions de terrains devenus constructibles, ces recettes étant très variables. Nous prévoyons 400.000 € alors que l'encaissement était de 458.000 € en 2022, et 628.000 € en 2021.

IV- La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6.920.600 € soit 702 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (720 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

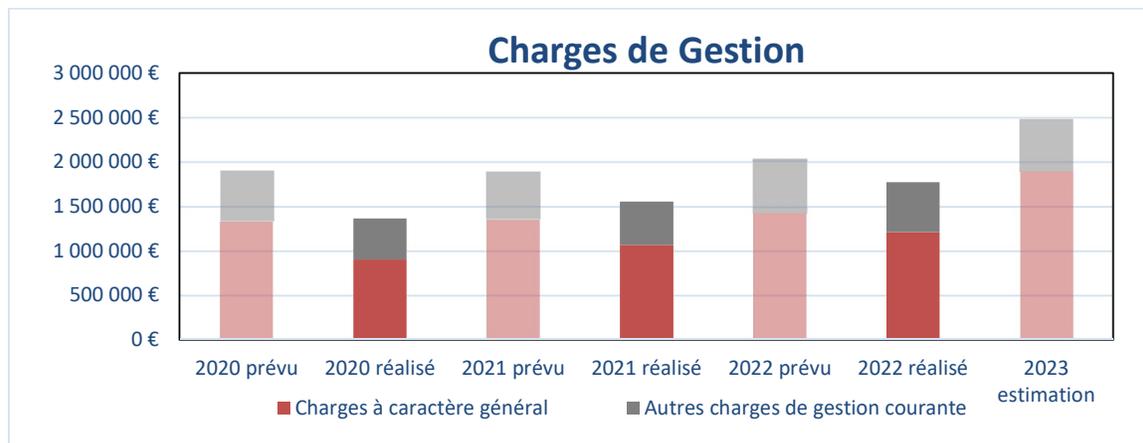
- A 66,27 % des impôts et taxes ;
- A 22,36 % des dotations, participations et subventions ;
- A 11,34 % des autres recettes d'exploitation ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels.

2- LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dans la lecture du pourcentage d'évolution indiqué entre l'année 2022 et l'année 2023, il faut tenir compte du fait que l'année 2022 correspond au réel exécuté, alors que l'année 2023 correspond à un montant prévisionnel maximum, dont une partie ne sera en pratique pas dépensée.

I- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 32,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 37,61 % du total de cette même section.



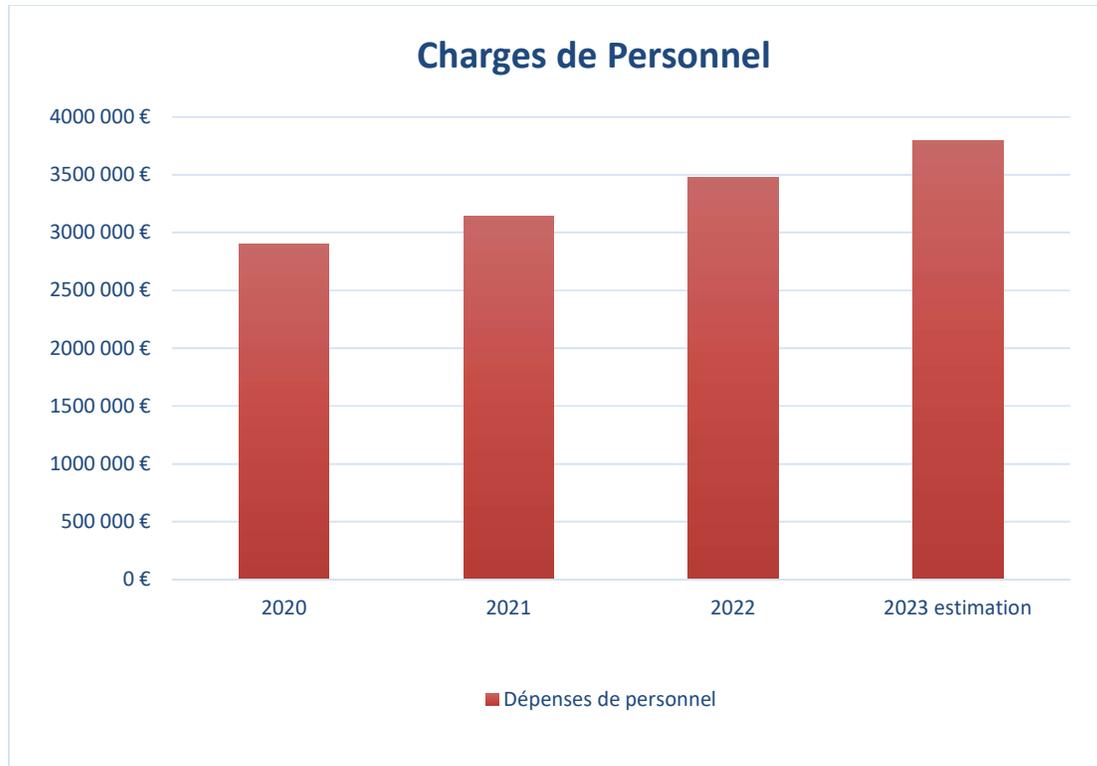
Les charges de gestion apparaissent avec une augmentation de 59,79 % entre 2022 et 2023, mais il est particulièrement peu pertinent ici de comparer du réalisé avec du prévisionnel ; en général, le taux d'exécution sera aux alentours de 85%.

Charges de Gestion

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Charges à caractère général	897 530 €	1 063 002 €	1 208 428 €	1 896 032 €	56,90%
Autres charges de gestion courante	466 123 €	489 896 €	564 403 €	585 320 €	3,71%
TOTAL dépenses de gestion	1 363 653 €	1 552 898 €	1 772 831 €	2 481 352 €	39,97%
<i>Evolution en %</i>	-8,89%	13,88%	14,16%	59,79%	

II- Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Charges de Personnel

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2022 %
Rémunération titulaires	1 687 752 €	1 761 944 €	2 016 160 €	2 280 000 €	13,09%
Rémunération non titulaires	278 586 €	407 005 €	360 456 €	370 000 €	2,65%
Autres dépenses	931 217 €	970 616 €	1 101 747 €	1 150 000 €	4,38%
Dépenses de personnel	2 897 554 €	3 139 565 €	3 478 364 €	3 800 000 €	9,25%
<i>Evolution en %</i>		3,20%	8,35%	10,79%	9,25%

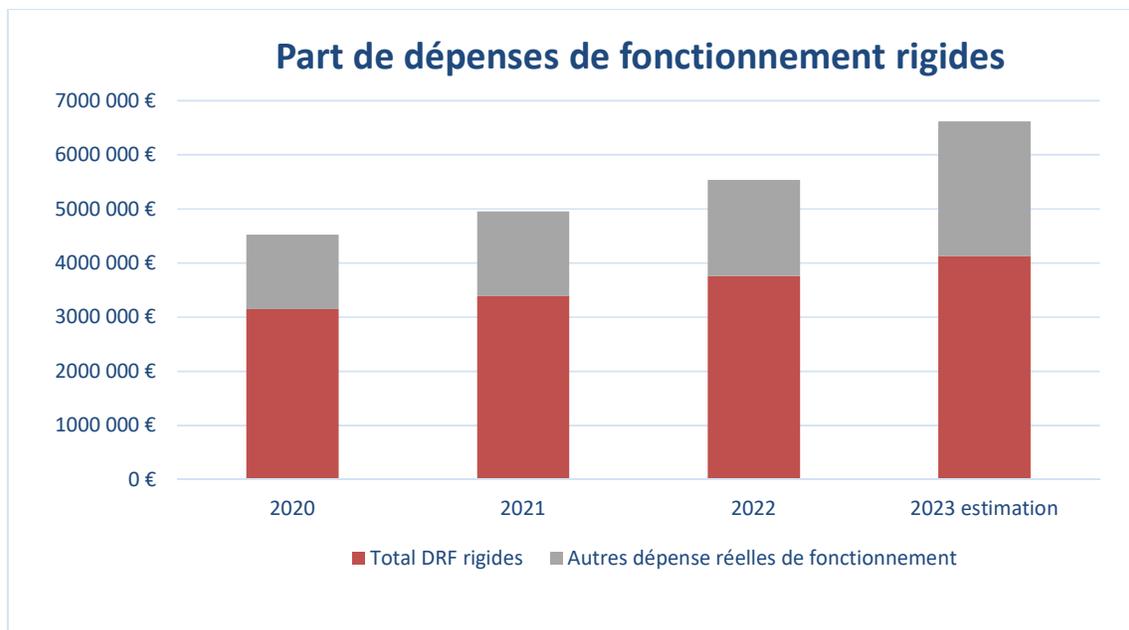
Il est prévu pour 2023 la prise en charge en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, et une rémunération en année pleine des agents recrutés au cours de l'année 2022.

En outre, une enveloppe est prévue dans le cadre du plan de recrutement prévisionnel en cours de réflexion.

III- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin ; elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à modifier sur un court terme.

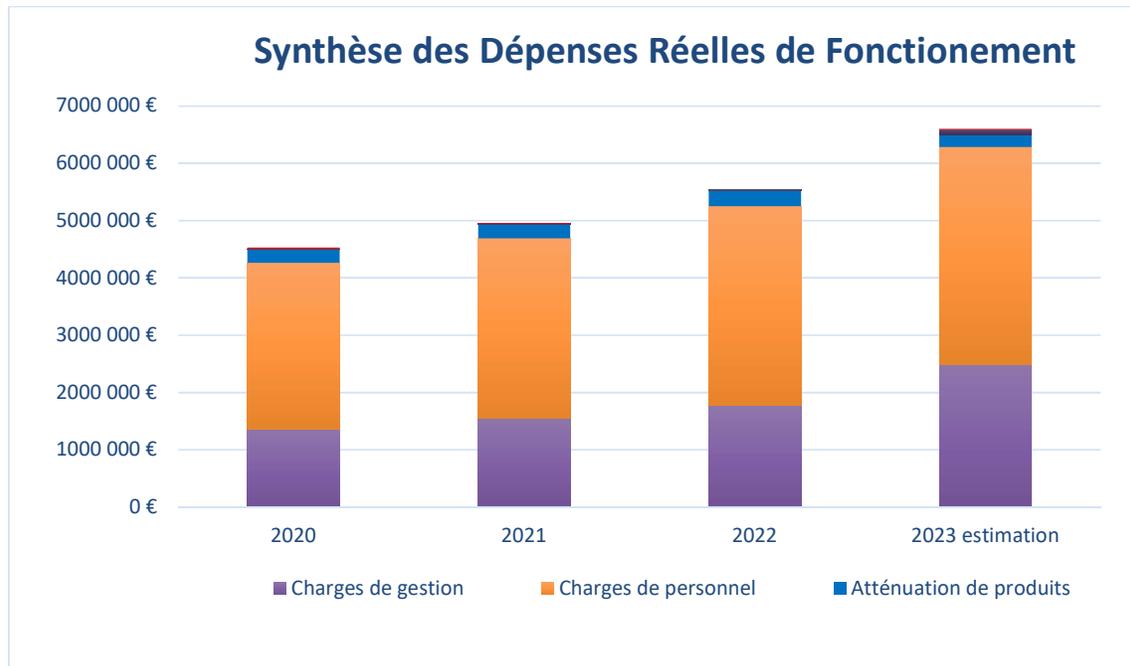
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité.



IV- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 19,19 % par rapport à la réalisation 2022.

Le graphique suivant présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2020 - 2023.



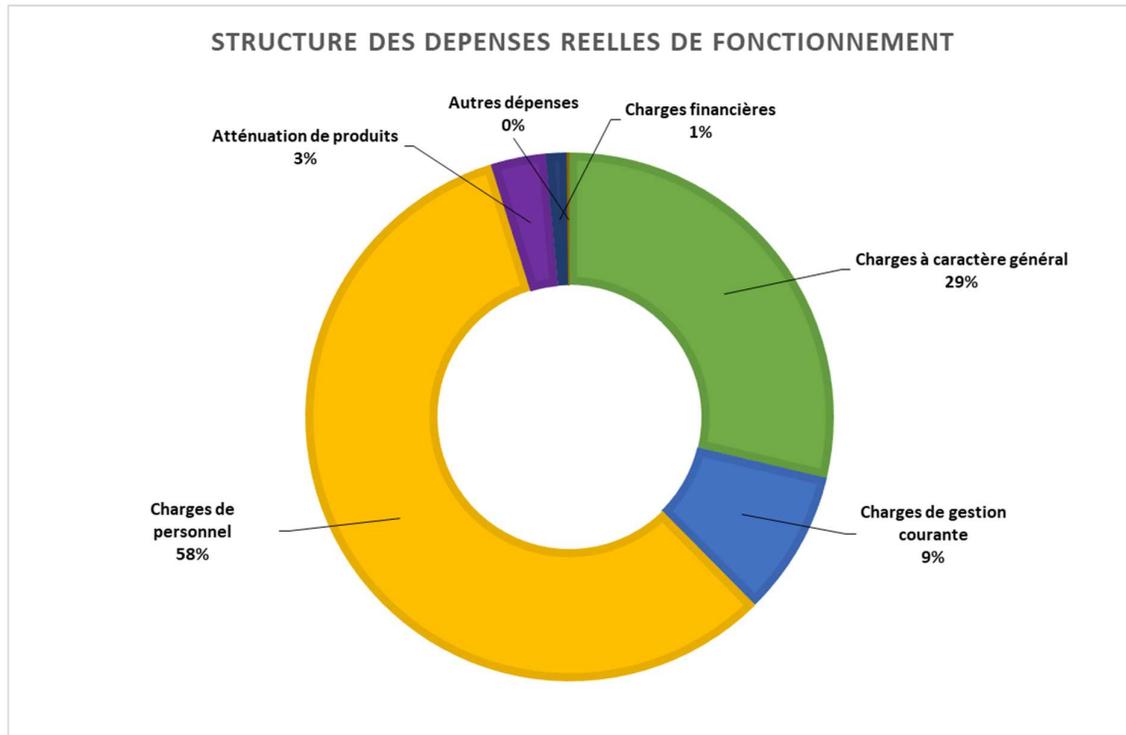
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023 estimation	2022-2023 %
Charges de gestion	1 363 653 €	1 552 898 €	1 772 831 €	2 481 352 €	39,97%
Charges de personnel	2 897 554 €	3 139 565 €	3 478 364 €	3 800 000 €	9,25%
Atténuation de produits	234 550 €	240 158 €	263 060 €	222 000 €	-15,61%
Charges financières	15 260 €	13 719 €	21 558 €	85 000 €	294,29%
Autres dépenses	16 466 €	8 649 €	0 €	10 000 €	#DIV/0!
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	4 527 484 €	4 954 990 €	5 535 813 €	6 598 352 €	19,19%
<i>Evolution en %</i>	-5,08%	9,44%	11,72%	19,19%	

La ligne « atténuation de produits » comprend l'attribution de compensation versée au Muretain Agglo et la pénalité due à l'Etat pour le manque de logements sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU.

V- La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6.598.352 €, soit 670 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (574 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,59 % des charges de personnel ;
- A 28,73 % des charges à caractère général ;
- A 8,87 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,29 % des charges financières ;
- A 3,36 % des atténuations de produit ;
- A 0,15 % des charges exceptionnelles.

3- LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLOMERATION

I- L'évolution de l'intégration dans la structure intercommunale

L'appartenance depuis 1^{er} janvier 2017 de la commune de Seysses au nouvel EPCI « Le Muretain Agglo », a impacté le budget communal sur les dotations, l'attribution de compensation, etc.

Ainsi, le Muretain Agglo a repris les compétences Transport (retransférée à Tisséo), Aire d'Accueil des Gens du Voyage (retransférée à Manéo), Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, gestion des animaux errants, enfance, eaux pluviales urbaines (retransférée au syndicat Saurune Ariège Garonne, SAGe), alors que la compétence voirie gérée par le SAGe a été transférée à l'Agglo.

Dans le même temps, un pacte fiscal a transféré de la fiscalité ménage des communes vers l'Agglo.

L'école de musique, le service à table de la restauration scolaire, et l'instruction du droit des sols précédemment exercés par la communauté de commune Axe Sud n'ont pas été conservés par le Muretain Agglo.

Le service à table est géré par le Muretain Agglo dans le cadre d'un service commun, l'école de musique est portée par la commune de Seysses dans le cadre d'une entente avec les communes de Frouzins, Lamasquère et Roques, et l'instruction du droit des sols est géré par convention dans le cadre d'un service unifié porté par la ville de Saint-Lys.

II- L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation a pour objectif premier d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Suite à l'intégration au Muretain Agglo, les différents éléments issus des transferts indiqués ci-dessus ont été pris en compte pour le calcul du montant de l'AC.

Dans le cadre du service commun confié à l'Agglo pour gérer la compétence « service à table » du restaurant scolaire, la commune s'est engagée à payer le coût exact de cette compétence, et toute augmentation du coût d'une année sur l'autre est imputée sur l'AC.

Enfin, dans le cadre du vote du pacte fiscal et financier 2023-2026 voté par le Muretain Agglo en décembre 2022, sa mise en application devra faire l'objet d'une modification du montant de l'AC, dans le cadre d'une « révision libre » qui devra recueillir l'accord du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par ailleurs, concernant la voirie, une enveloppe appelée « droit de tirage » a été attribuée à la collectivité. En cas de dépassement de cette enveloppe, une AC investissement permettra de le financer, et apparaîtra donc en dépenses d'investissement au même titre que des travaux qui auraient été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'historique du détail de l'AC fonctionnement depuis 2020 est indiqué ci-dessous :

Attribution de Compensation 2020	
AC 2019	-322 482 €
Révision AC libre Variation annuité dette voirie	540 €
Révision AC libre Annulation refacturation Service à table 2019	146 482 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2020	-85 266 €
Révision libre - Sortie du contentieux avec l'Agglo	50 281 €
Transfert de compétence eaux pluviales urbaines part fixe	-26 730 €
Révision AC libre - Compensation modification calcul DSC	2 625 €
AC 2020	-234 550 €

Attribution de Compensation 2021	
AC 2020	-234 550 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2021	-5 608 €
AC 2021	-240 158 €

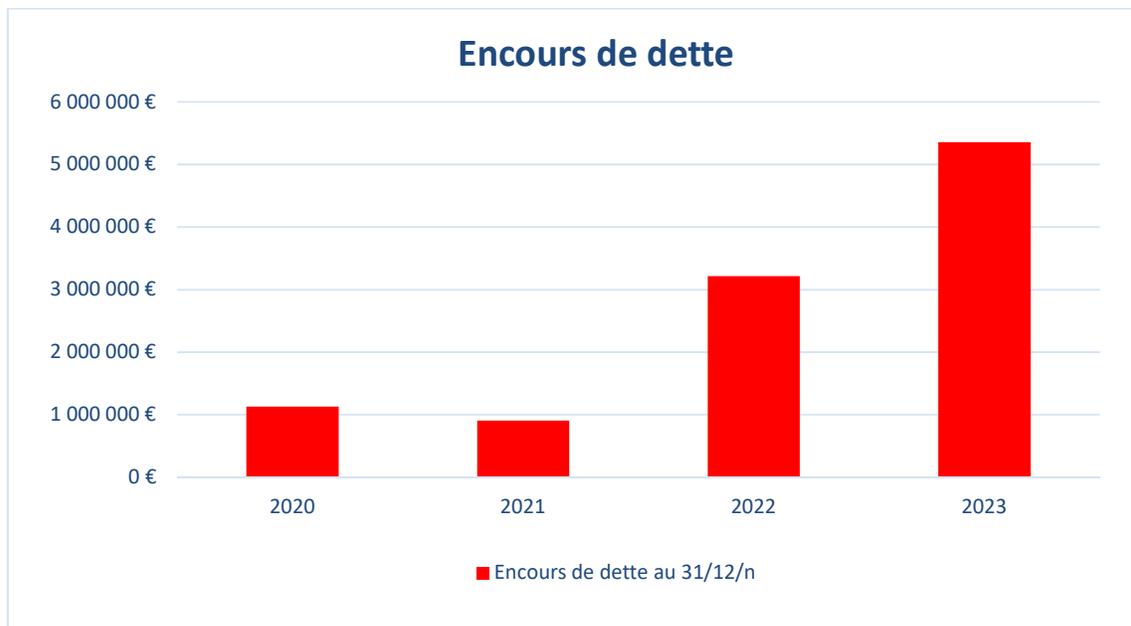
Attribution de Compensation 2022	
AC 2021	-240 158 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2022	-5 405 €
AC 2022	-245 563 €

Estimation Attribution de Compensation 2023	
AC 2022	-245 563 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2023	-4 437 €
Révision libre pacte fiscal et financier	+ 77 000 €
AC 2023	-173 000 €

4- L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

I- L'évolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité disposera d'un encours de dette de 3.212.434 €.
 Au 31 décembre 2023, la collectivité disposera d'un encours de dette de 5.354.296 € avec un emprunt mobilisé de 5.000.000 €, 2.500.000 € levés en 2022 et 2.500.000 en 2023.



Encours de dette au 31/12/n

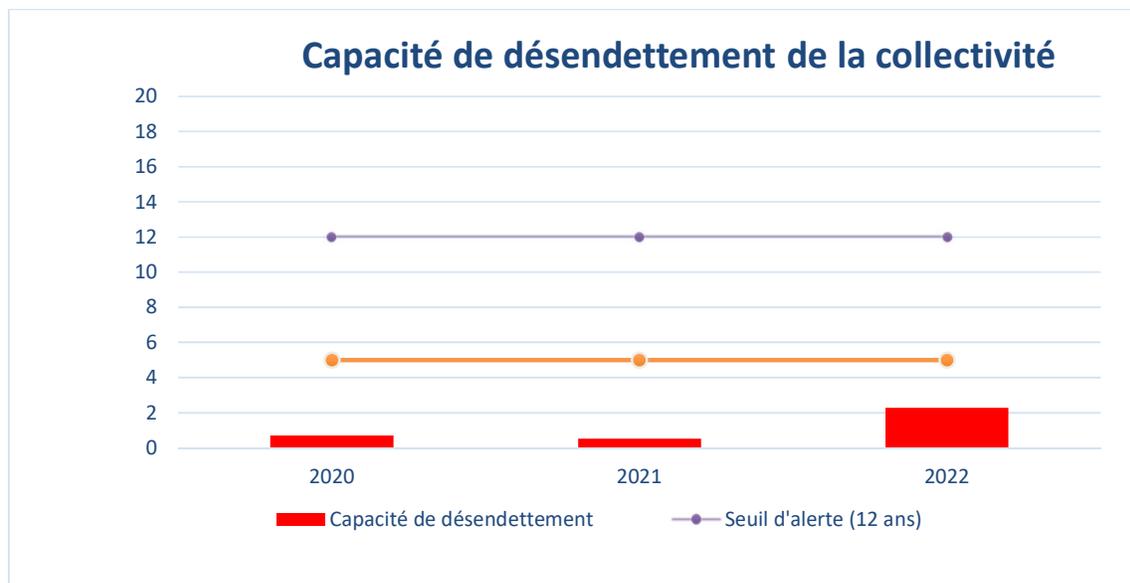
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt contracté	0 €	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €	-
Intérêt de la dette	19 529 €	13 923 €	12 691 €	83 238 €	555,86%
Capital remboursé	280 607 €	218 896 €	196 667 €	358 138 €	82,10%
Annuité	300 136 €	232 819 €	209 359 €	441 376 €	110,82%
Encours de dette au 31/12/n	1 127 997 €	909 101 €	3 212 434 €	5 354 296 €	66,67%
<i>Evolution en %</i>		-19,92%	-19,41%	253,36%	66,67%

II- La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5 années en 2021.



5- LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

I- Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

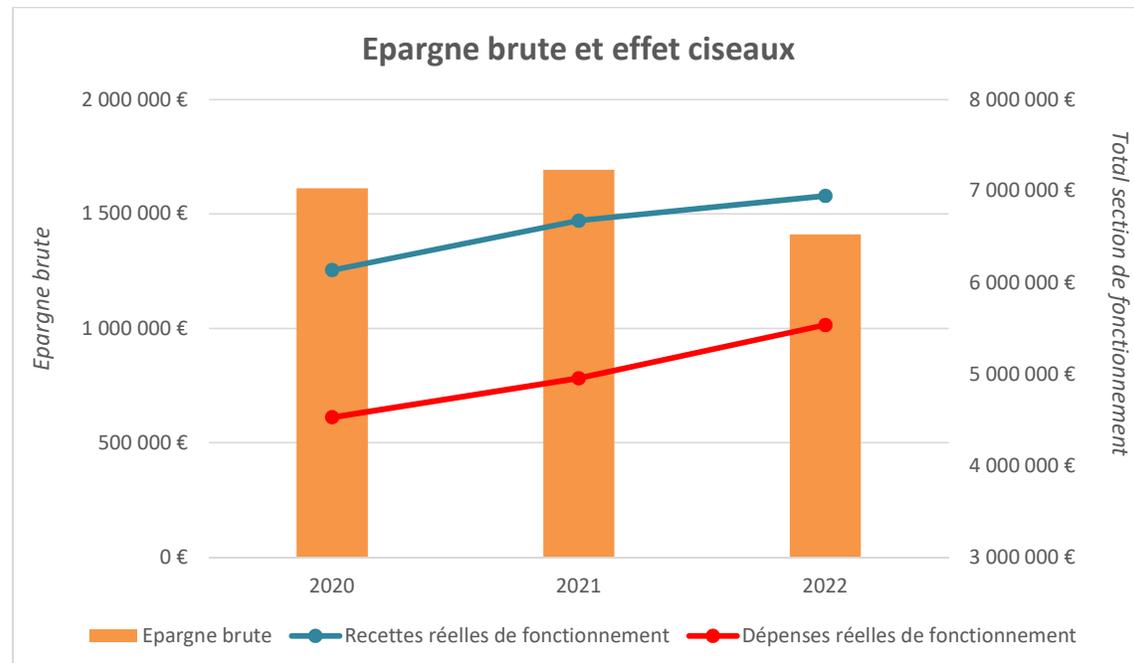
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice. **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été déduit le montant du remboursement annuel en capital des emprunts souscrits par la collectivité.

Année	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	6 136 391 €	6 676 886 €	6 947 971 €
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	12 032 €	38 309 €	2 252 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 527 484 €	4 954 990 €	5 535 813 €
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	16 466 €	8 649 €	0 €
Epargne brute	1 613 341 €	1 692 236 €	1 409 906 €
Taux d'épargne brute %	26,29%	25,34%	20,29%
Amortissement du capital de la dette	280 607 €	218 896 €	196 667 €
Epargne nette	1 332 735 €	1 473 340 €	1 213 239 €
Encours de dette au 31/12/n	1 127 997 €	909 101 €	3 212 434 €
Capacité de désendettement	0,70	0,54	2,28

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables).

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

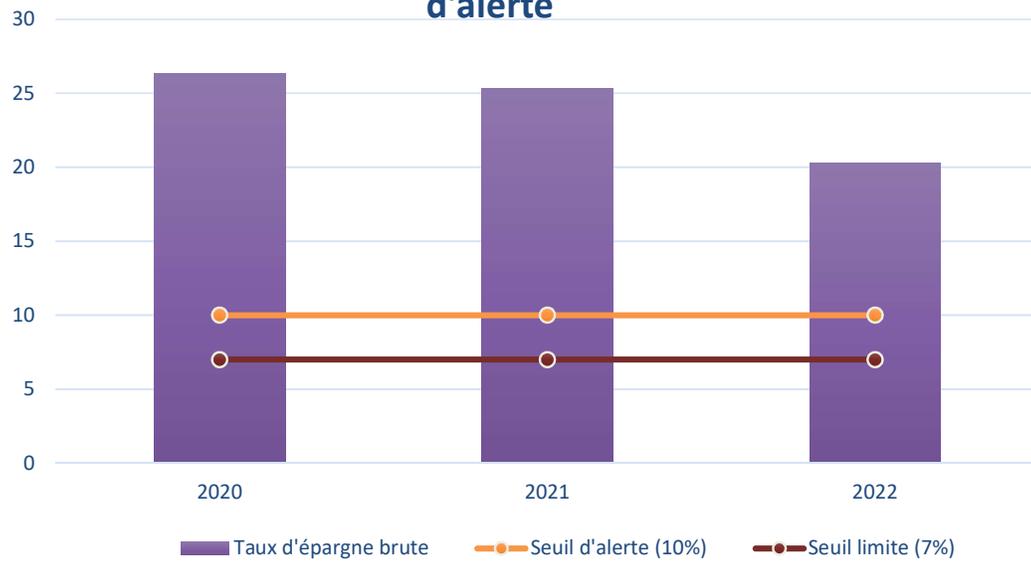
Deux seuils d'alerte sont présentés ci-dessous :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

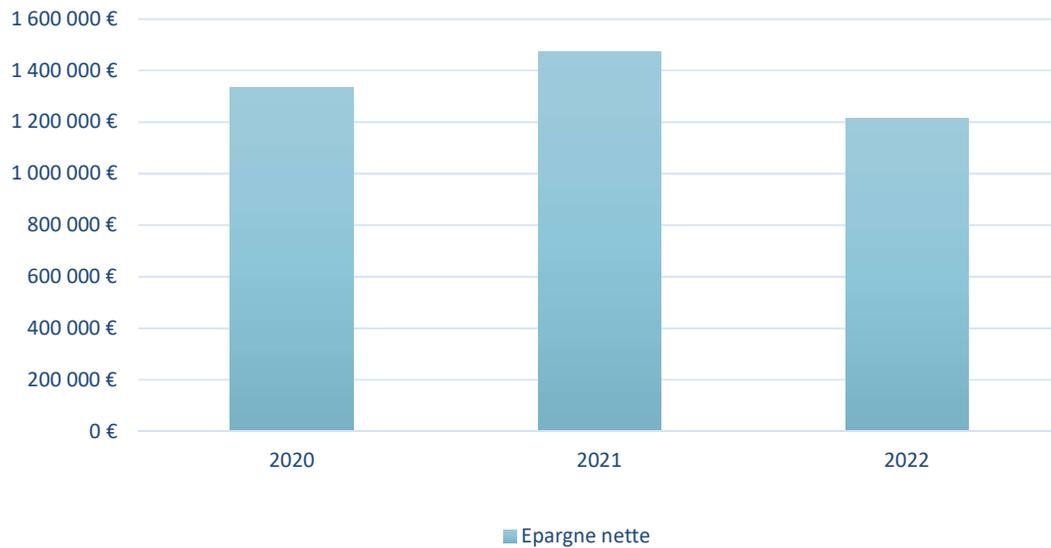
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 14% en 2020.



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette



II- Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Dépenses d'équipement

Année	2022	2023 RAR	2023 nv	Total 2023
Immobilisations incorporelles	135 617 €	13 879 €	54 200 €	68 079 €
Immobilisations corporelles	1 350 010 €	345 984 €	1 747 710 €	2 093 694 €
Immobilisations en cours	3 521 658 €	327 231 €	4 600 000 €	4 927 231 €
Subv d'équipement versées et AC invest	308 811 €	42 207 €	2 940 000 €	2 982 207 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	5 316 096 €	729 300 €	9 341 910 €	10 071 210 €

Total des principaux projets envisagés	2023
Maîtrise d'ouvrage intercommunale*	3 000 000 €
Voirie et accessoire	1 100 000 €
Projet cœur de ville	1 900 000 €
Maîtrise d'ouvrage communale	6 341 910 €
Matériel, mobilier, vidéo protection	345 910 €
Bâtiments communaux	641 000 €
Acquisitions foncières - PLU	172 500 €
Projet gymnase	62 500 €
Projet groupe scolaire	4 600 000 €
Terrain de sport	120 000 €
Agriparc	400 000 €
Total projets investissement	9 341 910 €

* *Maîtrise d'ouvrage Muretain Agglo et SDEHG : ce prix correspond au versement à leur prévoir, qui correspond au coût des travaux déduction faite des recettes correspondantes (FCTVA, subventions, etc.)*

Pour rappel : les travaux de voirie communale sont payés sur le budget du Muretain Agglo, avec une participation financière communale en Attribution de Compensation investissement quand leur montant est supérieur au droit de tirage.

III- Les besoins de financement pour 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Besoins de financement

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	378 112 €	1 709 642 €	5 317 297 €	9 341 910 €
Remboursement de la dette	280 607 €	218 896 €	196 667 €	358 138 €
Dépenses d'ordre	737 445 €	173 112 €	933 653 €	351 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	729 300 €
Total dépenses d'investissement	1 396 163 €	2 101 650 €	6 447 617 €	10 780 349 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	316 907 €	71 271 €	422 752 €	1 500 000 €
FCTVA	121 520 €	22 253 €	106 915 €	610 000 €
Autres ressources	808 392 €	1 110 391 €	741 703 €	401 199 €
Opérations d'ordres	939 176 €	388 073 €	1 153 876 €	570 000 €
Emprunt	0 €	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Autofinancement	1 193 277 €	1 407 176 €	1 515 855 €	1 191 934 €
Restes à réaliser	-	-	-	810 000 €
Total recettes d'investissement	3 379 272 €	2 999 164 €	6 441 102 €	7 583 133 €

Résultat n-1	3 090 709 €	5 073 819 €	5 971 333 €	5 964 818 €
Solde	5 073 819 €	5 971 333 €	5 964 818 €	2 767 602 €

IV- Le fonds de roulement

Fonds de roulement au 1^{er} janvier N : somme algébrique de l'excédent reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Fonds de renouvellement = ligne 002 en recettes + ligne 001 en recettes – ligne 001 en dépenses + compte 1068 en recettes.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Fonds de roulement

Année	2020	2021	2022	2023
Excédent reporté de fonctionnement	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Solde d'exécution en investissement	3 090 709 €	5 073 819 €	5 971 333 €	5 964 819 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 193 277 €	1 407 176 €	1 515 855 €	1 191 934 €
Fonds de roulement au 1er janvier N	6 783 987 €	8 980 995 €	9 987 189 €	9 656 753 €
<i>Evolution en %</i>	1,56%	32,39%	11,20%	-3,31%

6- LES RATIOS DE LA COLLECTIVITE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022	Moyenne strate 2021
1- DRF €/hab	492 €	527 €	574 €	944 €
2- Fiscalité directe €/hab	376 €	387 €	396 €	517 €
3- RRF €/hab	666 €	689 €	720 €	1 158 €
4- Dép équipement €/hab	25 €	174 €	551 €	298 €
5- Dette €/hab	122 €	96 €	333 €	796 €
6- DGF €/hab	132 €	138 €	138 €	157 €
7- Dép de personnel / DRF	64,00%	62,83%	62,83%	57,60%
9- DRF + capital de la dette / RRF	78,35%	79,79%	82,51%	88,70%
10- Dép équipement / RRF	3,75%	25,24%	76,51%	25,70%
11- Encours de la dette / RRF	18,38%	13,91%	46,24%	68,70%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention à la comparaison des ratios avec les différentes strates.

Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire tant il y a des différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1 338	562	650	265	22,9	78,8	42,0	48,6
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28,3	83,4	41,7	62,7
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35,1	87,3	38,9	67,5
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	44,7	88,2	35,2	73,4
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51,3	87,9	32,5	73,3
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1 047	316	731	154	54,0	88,2	30,2	69,8
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1 158	298	796	154	57,6	88,7	25,7	68,7
10 000 à 20 000 hab.	1 099	594	804	1 305	297	829	170	60,4	91,0	22,8	63,5
20 000 à 50 000 hab.	1 232	686	902	1 440	317	1 006	201	62,3	92,6	22,0	69,9
50 000 à 100 000 hab.	1 342	736	995	1 574	322	1 360	212	61,7	94,1	20,4	86,4
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 175	698	825	1 359	235	1 088	213	59,1	94,5	17,3	80,0

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).